



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

CONSEIL SYNDICAL 12.12.18

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Mis à jour le 01.10.2019

Document déposé
le

15 FEV. 2019

à la sous-préfecture

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



Convocation légale du 16 novembre 2018 modifiée
par convocation du 26 novembre 2018
Complétée par envoi électronique des documents
de séance le 30 novembre 2018
Document de séance complété par remise sur table
le 12 Décembre 2018
Délégués en exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 0

**Compte-rendu du Conseil Syndical du PETR « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher »
du 12 décembre 2018, Cité administrative de Montluçon**

Monsieur Daniel DUGLERY, Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher procède à l'ouverture de la séance du Conseil syndical en vérifiant le quorum ; il est décompté 21 membres présents sur les 36 membres en exercice. Il est ensuite proposé de traiter l'ordre du jour de la séance.

Il signale la remise sur table d'un complément au document de séance et de l'ordre du jour relative à la programmation du GAL leader du 6 décembre 2018 pour validation du Conseil syndical

Les membres du Conseil syndical acceptent ce rajout aux points de l'ordre du jour

Rapport d'activité 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil syndical le rapport d'activité 2017 du PETR en rappelant aux membres présents que ce dernier a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires du même jour ainsi qu'aux membres du Conseil de développement . Cette présentation n'a pas fait l'objet d'observations des membres de la conférence des maires ; **ainsi les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité le rapport d'activité 2017 du PETR.**

Demande Leader Etude d'aménagement et scénographique OTI

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 juin approuvant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une prestation ayant pour objet l'étude d'aménagement , de scénographie et d'intégration des usages numériques pour l'accueil et information touristique .

La commission de sélection des offres du 5 décembre ayant retenu le prestataire Wolf Architecture et Construction il convient de finaliser le plan de financement de l'opération et solliciter le soutien financier du programme leader ; le CT de l'opération représente 16 000 euros HT en conséquence. Le financement Leader pourrait être sollicité à hauteur de 11 032.64 euros **Les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le plan de financement de l'opération ainsi que la demande Leader.**

Animation Leader 2019

Un ajustement du plan de financement de l'animation Leader 2019 soumis au vote du Conseil syndical du 27 juin 2018 est à apporter.

Les membres du Conseil Syndical en valident à l'unanimité l'ajustement du plan de financement de l'animation Leader 2019.

Cahier des Charges Etude de Faisabilité Ressourcerie

Faisant référence aux précédentes délibérations relatives à la démarche Territoires Zéro chômeur Longue durée, il est proposé aux membres du Conseil syndical d'entreprendre la réalisation d'une étude faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie-ressourcerie en perspective de création d'une entreprise à but d'emploi. Aussi est soumis à l'approbation des membres du conseil syndical le projet de cahier des charges de l'étude de faisabilité ayant fait l'objet du visa de l'ADEME

Les membres du Conseil syndical approuvent la consultation et son cahier des charges.

Convention territoriale d'éducation artistique

La DRAAC a souhaité une rencontre avec les services du PETR pour aborder la volonté de l'Etat de mettre en place une convention territoriale d'éducation artistique en direction des publics jeunes et des personnes fragilisées.

Une réunion devrait s'organiser avec le PETR et les différents partenaires concernés pour en comprendre les modalités et sa mise en œuvre à l'échelle du bassin.

Monsieur Gérard Ciofalo, vice-président du PETR suit particulièrement cette démarche qui fera l'objet d'une présentation détaillée aux membres du Conseil syndical dès lors que la première réunion de son comité de pilotage se sera réunie.

Edition 2019 du Contrat de Ruralité Etat

Un tableau de recensement des premiers projets réceptionnés au titre de l'édition 2019 du CRE par les services du PETR est présenté aux membres du Conseil syndical ; rappel est fait de la date butoir du 15 février pour le dépôt des dossiers auprès des services de la Sous-préfecture.

Point d'étape Voie verte Montluçon-Evaux les Bains

Il est fait état de la réunion qui se tiendra avec SNCF réseau le 14 décembre pour déterminer la procédure de demande de fermeture de ligne et section de ligne ; un état de l'infrastructure et des ouvrages d'art devrait être fourni au moyen de la communication des rapports d'inspection de la ligne.

Débat d'Orientation budgétaire 2019 – contributions des EPCI

Monsieur Bastien Nowak effectue la présentation des orientations budgétaires 2019 n'entraînant pas d'augmentation des contributions des EPCI membres du PETR. Les effectifs du PETR seront globalement maintenus avec un départ à la retraite ne donnant pas lieu à un remplacement par recrutement externe ce qui portera les effectifs du PETR en 2019 à 7.5 ETP .

Débat PADD SCOT

Le relevé du débat PADD fait l'objet d'un document annexe au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel DUGLERY Président du PETR lève la séance en en remerciant ses membres.

Fait, le 13/02/19 à Montluçon

*Le Président du PETR
Pays de la Vallée de Montluçon
et du Cher*

Daniel DUGLERY



14 DEC. 2018

à la sous-préfecture
de Montluçon

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

Etude d'aménagement, de scénographie et d'intégration des usages numériques pour l'accueil et l'information touristique

Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- La délibération n° 16.29 du Conseil syndical du 05 juillet 2016 approuvant le Schéma de Valorisation et de Développement Touristique.
- la délibération n° 18.27 du 27 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une prestation ayant pour objet l'étude d'aménagement, de scénographie et d'intégration des usages numériques pour l'accueil et l'information touristique.

M. le Président rappelle que le Schéma de Valorisation et de Développement Touristique élaboré par le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher met en avant la nécessité de dynamiser l'économie touristique du territoire en exploitant ses ressources et son positionnement.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher engage une démarche de qualification des lieux d'accueil et d'information touristique. Conformément à la décision du 27 juin 2018, une première phase pilote de mise en scène et d'aménagement est engagée pour le Bureau d'Information Touristique de Montluçon, porte d'entrée principale de la Destination « Vallée du Cœur de France ». L'objectif est de faire du Bureau d'Information Touristique un lieu de découverte et d'expériences tout en améliorant la qualité de l'accueil et de l'information délivrée aux touristes et de favoriser la commercialisation des produits touristiques.

Afin de déterminer le concept scénographique de ces Bureaux d'Information Touristique et d'en déduire le plan d'aménagement et d'intégration des outils nécessaires à la qualification des lieux d'accueil, la Commission de sélection des offres réunie le 05 décembre 2018 a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise Wolf Architecture et Construction pour un coût total de 16 000,00 € HT.



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Après cette présentation, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical :

- l'approbation du projet,
- la validation du plan de financement suivant :

○ Plan de financement établi sur la base des dépenses éligibles et retenues au titre de Leader:

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
Etude d'aménagement, de scénographie et d'intégration des usages numériques pour l'accueil et l'information touristique	13 790,80 €	16 548,96 €	LEADER	11 032,64 €	80 %
			Autofinancement	2 758,16 €	20 %
TOTAL	13 790,80 € HT	16 548,96 € TTC	TOTAL	13 790,80 €	100%

○ Plan de financement global de l'opération :

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
Etude d'aménagement, de scénographie et d'intégration des usages numériques pour l'accueil et l'information touristique	16 000,00 €	19 200,00 €	LEADER	11 032,64 €	69 %
			Autofinancement	4 967,36 €	31 %
TOTAL	16 000,00 € HT	19 200,00 € TTC	TOTAL	16 000,00 €	100%



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve l'opération,
- ✓ valide le plan de financement,
- ✓ autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes à l'opération,
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de 11 032,64 € au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n°1 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLÉRY



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

**Modification du plan de financement de l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de
la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2019 »**

Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical

- la délibération n°18.24 du Conseil Syndical du 27 juin 2018 approuvant l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2019 », validant le plan de financement de cette opération et autorisant le Président à solliciter l'aide Leader afférente.

Dans un souci de bonne gestion, une correction doit être apportée à ce plan de financement au regard de l'évolution du coût salarial, des frais de missions des agents et des dépenses externes initialement prévus pour cette opération.

Ces évolutions ayant pour effet de minorer le coût total de l'opération, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical :

- la modification du plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT		Montants TTC		Plan de financement		
	Anciens montants	Nouveaux montants	Anciens montants	Nouveaux montants		Anciens montants	Nouveaux montants
Coûts salariaux et indemnités de l'équipe d'animation-gestion	120 479,61	117 851,74	120 479,61	117 851,74	LEADER	120 297,76	110 038,60
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	18 071,94	17 677,76	18 071,94	17 677,76			
Frais de mission liés à l'opération	4 277,50	2 018,75	4 309,50	2 050,75	Autofinancement	30 074,47	27 509,65
Dépenses de transport pour la coopération (avion)	1 000,00	/	1 000,00	/			
Communication	6 543,18	/	7 851,81	/			
TOTAL	150 372,23	137 548,25	151 712,86	137 580,25	TOTAL	150 372,23	137 548,25



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la modification du plan de financement relatif à l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2019 » portant le montant Leader sollicité de 120 297,76 € à 110 038,60 €.
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **110 038,60 €** au titre de la mesure 19.4 - Fiche action n°7 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLÉRY



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON
ET DU CHER**

Document déposé
le

14 DEC. 2018

à la sous-préfecture
de Montluçon

Séance Conseil Syndical du 12 décembre 2018

18.40

Etude faisabilité de création d'une ressourcerie-recyclerie

Monsieur DUGLERY, Président

Rappelle aux membres du Conseil syndical, la délibération en date du 16 mai 2017 décidant de de l'adhésion du PETR à l'association Territoires Zéro Chômeur de longue durée, ceci afin d'étudier la faisabilité et de se porter candidat à l'expérimentation nationale qui pourrait être étendue à d'autres territoires. Cette adhésion a été renouvelée par délibération du 23 avril 2018.

Ainsi durant la période 2017-2018, ont été identifiées plusieurs hypothèses d'activités supports à cette expérimentation dont celle d'une ressourcerie-recyclerie. Cette hypothèse nécessite d'être validée ou invalidée par une étude faisabilité opérationnelle qui devra proposer différents scénarii d'organisation et de fonctionnement dans le cadre d'une activité économique relevant du champ de l'économie sociale et solidaire .

Monsieur le Président fait ainsi référence aux missions et compétences du PETR figurant dans ses statuts notamment par :

Les conventions territoriales qui lient le PETR aux cinq intercommunalités qui le composent précisant ses missions. Elles définissent, notamment son rôle en matière préservation de l'espace et de l'environnement sur l'ensemble des 5 EPCI membres. Se déclinant spécifiquement au travers des compétences suivantes :

Elaborer , mettre en œuvre et suivre le projet de territoire du PETR dans le cadre de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire , les conditions de son développement économique , touristique, culturel , environnemental et social , et les actions en matière de développement , d'aménagement de l'espace, de promotion de la transition écologique ou tout autre question d'intérêt territorial dans les conditions prévues à l'article L.5741-2 III du CGCT ;

Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement ;

Ainsi au regard de ses compétences le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a d'une part entrepris la révision de son SCOT en 2016 initialement approuvé en 2013 en renforçant son volet environnemental conformément à la loi ALUR et aux schémas régionaux dont celui du SRCE. Ainsi son PAAD dont l'objet est de guider l'aménagement et le développement du PETR dans son volet Environnement définit clairement deux objectifs en lien avec l'objet du présent cahier des charges à savoir :

Env 10 : Veiller à économiser les ressources naturelles, et notamment la ressource en eau.

Env 13 : Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets en proposant des mesures pour développer de nouveaux équipements de tri des déchets et mieux sensibiliser les habitants et les entreprises.

Aussi est-il proposer aux membres du Conseil syndical de procéder à cette étude de faisabilité d'une ressourcerie.

Dans ce cadre de porter à la consultation une prestation intellectuelle de réalisation « d'une étude de faisabilité d'implantation d'une ressourcerie-recyclerie » pour un montant apprécié de 20 000 euros TTC, dont le cahier des charges valant CCTP est soumis à l'approbation des membres du Conseil syndical.

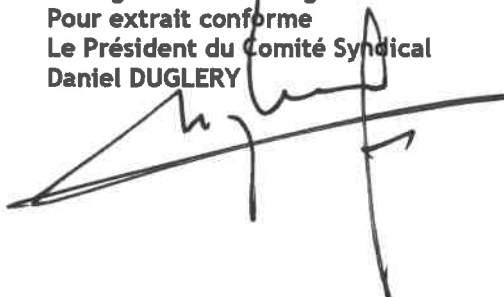
Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical le cahier des charges de l'étude.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Décident de lancer une consultation pour la réalisation d'une prestation ayant pour objet l'étude de faisabilité de l'implantation d'une ressourcerie-recyclerie
- Autorisent à solliciter les cofinancements ADEME et Leader mobilisables au titre de cette opération Monsieur le Président à engager
- Autorisent Monsieur le Président à engager et signer le marché et opérer toute démarche administrative afférente.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Comité Syndical
Daniel DUGLERY

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Duglery, is written over the printed name and title.



Pôle d'équilibre territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**67 Ter Boulevard de Courtais
03 100 Montluçon
Tel : 04 70 05 70 70**

Document déposé
le
14 DEC. 2018
à la sous-préfecture
de Montluçon

CAHIER DES CHARGES

Valant CCTP

Prestations intellectuelles de

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION
D'UNE RECYCLERIE-RESSOURCERIE**

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2019

Décembre 2018

1. Contexte de l'étude

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est un territoire regroupant cinq intercommunalités de l'Ouest du département de l'Allier. Son territoire, qui compte environ 113.000 habitants, repose sur le périmètre du bassin de vie de Montluçon. Les cinq intercommunalités du territoire (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Néris Communauté, la Communauté de Communes du Val de Cher, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais) regroupent 90 communes.

Les conventions territoriales qui lient le PETR aux cinq intercommunalités qui le composent précisent ses missions. Elles définissent, notamment son rôle en matière de préservation de l'espace et de l'environnement sur l'ensemble des 5 EPCI membres. Se déclinant spécifiquement au travers des compétences suivantes :

Elaborer , mettre en œuvre et suivre le projet de territoire du PETR dans le cadre de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire , les conditions de son développement économique , touristique, culturel , **environnemental et social** , et les actions en matière de développement , **d'aménagement de l'espace, de promotion de la transition écologique** ou tout autre question d'intérêt territorial dans les conditions prévues à l'article L.5741-2 III du CGCT ;

Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre en cohérence avec les évolutions règlementaires et les enjeux de développement ;

Ainsi au regard de ses compétences le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a d'une part entrepris la **révision de son SCOT en 2016 initialement approuvé en 2013 en renforçant son volet environnemental** conformément à la loi ALUR et aux schémas régionaux dont celui du SRCE. Ainsi son PAAD dont l'objet est de guider l'aménagement et le développement du PETR dans son volet Environnement définit clairement deux objectifs en lien avec l'objet du présent cahier des charges à savoir :

Env 10 : Veiller à économiser les ressources naturelles, et notamment la ressource en eau.

Env 13 : Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets en proposant des mesures pour développer de nouveaux équipements de tri des déchets et mieux sensibiliser les habitants et les entreprises.

Et d'autre part, le PETR porte un projet social de territoire structuré autour de deux axes celui de la santé et de l'offre de soins sur le bassin comprenant la prévention santé ainsi que l'emploi et la formation professionnelle.

A ce double titre, les élus du PETR par délibération du Conseil syndical en date du 16 mai 2017 ont décidé d'engager le PETR dans la démarche Territoire zéro chômeur (TZCLD- <https://www.tzclld.fr/>) de longue durée ayant fait l'objet d'une loi d'expérimentation sur 5 ans et d'entreprendre le recensement d'activités supports pour la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Ainsi dans une phase d'analyse de besoins qui s'est déroulée de juillet 2017 à novembre 2018 plusieurs hypothèses d'activités supports de l'EBE ont été recensées et dont il convient à présent d'en étudier la faisabilité. **L'activité de ressourcerie a dans ce cadre été clairement identifiée** notamment à partir d'échanges avec les acteurs du traitement des déchets du bassin Montluçonnais. (cf. liste jointe)

C'est donc, dans le champ de l'économie sociale et solidaire que s'inscrit ce projet de ressourcerie.

La structure ressourcerie répondra donc aux objectifs d'insertion par l'activité économique et possiblement aux objectifs de partage de savoir-faire dans le cadre d'ateliers de fabrication et de sensibilisation ouverte aux habitants du territoire.

2. Objectifs de l'étude

- Il s'agit de réaliser un diagnostic dans son organisation actuelle (gisements et gestions des déchets, acteurs locaux ...)

- Et Etudier la faisabilité de l'implantation d'une ressourcerie sur le territoire d'étude en ne dissociant pas cette étude de faisabilité de la démarche globale de création d'activités au sein d'une entreprise à But d'emploi ou d'une Entreprise d'insertion.

Ces deux volets de l'étude doivent permettre au PETR et aux porteurs de projets de se positionner sur la réalisation ou non du projet. Il s'agira donc de présenter aux décideurs locaux et aux élus du PETR le projet de ressourcerie, son planning de création et de mise en service sur la base d'une faisabilité démontrée.

3. Contenu et cadrage de l'étude

■ 1^{ère} partie de Diagnostic territorial

- Elle comprend, le **recensement et étude des gisements** par type de déchets pour en évaluer le potentiel de réparation-réemploi. Il s'agit d'un travail de quantification et de qualification des volumes collectés valorisables et commercialisables (pouvant répondre à une demande ou à de nouveaux comportements d'achats et de consommation). Un recueil des attentes et intérêts des habitants selon les modalités proposées par le cabinet d'étude viendra en appui de ce recensement qualifié.
- Conjointement **une observation, analyse caractérisée des pratiques de collecte et de réception des déchets** devra être réalisée ; pour se faire il conviendra de mener une consultation des services techniques des collectivités concernées et du territoire du projet avec recueil des données et/ou études disponibles.

Devra donc en être déterminée la part de déchets réemployables et recyclables pour chaque type de flux entrant.

- Ce recensement devra être enrichi par **une étude et consultation des acteurs locaux de la collecte -traitement-réemploi des déchets** en identifiant précisément la nature, cadre de leurs activités en y intégrant les acteurs de la sensibilisation du public aux pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement.

Pour l'ensemble de ces acteurs, le prestataire étudiera les possibilités d'évolution ou d'implication par rapport au projet de ressourcerie et de son volet commercialisation notamment dans le cadre d'une Halle de l'économie circulaire ouverte à la mutualisation d'espaces et de modes de commercialisation des produits dits de seconde vie .

- En analyse croisée devront être produites **des hypothèses- scénario de périmètre de travail de la ressourcerie et leurs conséquences et articulations sur le système de collecte, de traitement, gestion des déchets sur le périmètre du PETR.**

■ 2^{ème} partie Etude de faisabilité

A partir du Diagnostic, la faisabilité d'une ressourcerie sera examinée et analysée selon les scénarii présentés ou selon le scénario retenu.

Cette étude portera sur :

1- L'organisation de la collecte :

- a. analyse des types de déchets les plus pertinents à collecter en vue d'une réutilisation, compte tenu du diagnostic
Devenir des déchets non récupérés
- b. étude de l'articulation possible avec les schémas de collecte actuelle (organisation de collectes sur les déchèteries, pertinence de mise en place de nouveaux modes de collecte (porte-à-porte, sur rendez-vous, double collecte...), détermination des moyens logistiques nécessaires, articulation avec les organisations mises en place dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs)

2- détermination des caractéristiques du lieu d'implantation :

- a. site de stockage (stockage des déchets avant leur transfert vers les ateliers) : superficie, organisation des différents stocks, sécurité du site...
- b. ateliers : superficie, équipements nécessaires (outils, machines...)
- c. bureaux et salle de réunion/accueil/exposition : superficie, équipements nécessaires ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public
- d. magasin : superficie, sécurité du site, équipements nécessaires (bureau d'accueil, caisse, rayonnage...) ; prise en compte des contraintes (normes) liées à l'accueil du public, mais aussi de l'attractivité de la zone pour un public acheteur (une zone commerciale paraît plus favorable qu'une déchèterie)

3- sur la base de ces caractéristiques, recherche de sites potentiels sur le territoire d'étude (le magasin pouvant être implanté sur un site différent des ateliers/stockage). Chaque scénario d'implantation sera étudié au regard des critères suivants :

- a. disponibilité du site : locaux existants, en location ou à acquérir, ou à construire ; travaux de rénovation ou d'agrandissement à prévoir
- b. proximité du lieu de collecte (déchèterie), accessibilité pour les camions
- c. pour le magasin : visibilité et accessibilité pour le public, attractivité du lieu dans une optique d'achat
- d. pour le magasin et/ou les ateliers : capacité d'accueil pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de pédagogie sur l'environnement
- e. estimation financière des investissements nécessaires (voir « aspects financiers »)

Aspects humains :

- 4- définition des besoins / activités du site de l'amont à l'aval.
- 5- évaluation de l'effectif total nécessaire
- 6- description des postes et des compétences, identification du personnel nécessaire (profil, niveau de qualification) notamment pour les personnels encadrants, types de contrat (voir la rubrique « aspects juridiques »)

- 7- analyse des formations nécessaires pour ces personnels et de l'offre de formation existante
- 8- analyse de l'articulation avec les structures existantes (possibilité d'évolutions de postes existants, tel que le gardien de déchèterie) ;

Aspects juridiques :

- 9- étude de la forme juridique la plus adaptée pour la nouvelle structure (entreprise d'insertion, régie, SCOP, SCIC, SAS ...), comparatif des avantages et inconvénients de chaque scénario en cohérence avec le projet d'EBE et de ses autres activités ;
- 10- étude des modalités de gestion et de contractualisation possibles, notamment avec la collectivité (marché public et conditions de mise en concurrence (critères sociaux et environnementaux des appels d'offres), subventionnement...
- 11- analyse de la pertinence du rattachement à un réseau de ressourceries existant (local ou national)
- 12- recensement des contraintes juridiques et réglementaires s'appliquant au projet (réglementation des établissements recevant du public, réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement...)
- 13- Conséquences et impacts d'une contractualisation avec un Eco organisme

Aspects financiers :

- 14- estimation des investissements nécessaires : site de stockage, ateliers et boutiques, matériel (équipements, outillages, véhicules, équipements assurant la traçabilité et comptage des flux Entrants/sortants du site...), montée en puissance éventuelle dans le cadre d'une halle de l'économie
- 15- identification des postes de charges (estimations des charges de fonctionnement et du coût du personnel sur 5 ans) et des postes de recettes : prestations, ventes, financements et partenariats possibles (techniques, aides au développement type DLA...) ;
- 16- identification des acteurs financeurs (éco-organismes, pouvoirs publics, fonds privés-mécénats...)
- 17- évaluation de la capacité d'autofinancement et analyse de la viabilité économique sur 5 ans
- 18- compte de résultat prévisionnel sur 5 ans
- 19- impact économique en termes de coût de collecte et gestion des déchets

Le prestataire devra donc analyser et proposer un modèle économique de l'activité ressourcerie. Les hypothèses devront être argumentées et clairement référencées.

Aspects commerciaux :

Etablissement d'une politique tarifaire
Détermination des jours et horaires d'ouverture
Image de l'entreprise du magasin et stratégie marketing

Aspects territoriaux :

L'objectif de cette rubrique est d'identifier la plus-value que peut apporter la ressourcerie la collectivité, au-delà des aspects liés à la réduction et à la gestion des déchets : création de lien social, rayonnement sur les communes environnantes, création d'activité économique et d'emploi, offre de biens de consommation de seconde main plus facilement accessibles à tout type de population, développement des actions de communication/sensibilisation à l'environnement et plus spécifiquement à l'économie circulaire et à une consommation plus responsable auprès des producteurs de déchets, des usagers de la ressourcerie et du grand public...

L'ensemble de ces éléments, notamment l'analyse comparative des scénarios d'implantation, fera l'objet d'une synthèse qui devra permettre de conclure sur la faisabilité ou non d'une ressourcerie adaptée aux conditions du territoire.

Le prestataire devra notamment mettre en évidence le niveau de performance globale attendue de la ressourcerie, notamment en particulier en termes de taux de réemploi-réutilisation et de coûts.

4. Résultats attendus de l'étude

Un rapport intermédiaire sera fourni en fin de première phase, présentant le diagnostic du territoire (gisements, organisation de la gestion des déchets, acteurs locaux).

Les résultats finaux seront remis sous la forme d'un rapport complet en 5 exemplaires papier et sur supports numériques

Une synthèse de l'étude et un diaporama de présentation, diffusable à un large public d'élus et d'acteurs du territoire, devront également être réalisés.

5. Pilotage et suivi de l'étude

Le suivi technique de cette étude sera assuré par la direction du PETR.

Un comité de pilotage sera également constitué réunissant élus membres du bureau du PETR et le réseau de partenaires publics et/ou privés concernés par le projet ; il se réunira au minimum trois fois pendant la durée de l'étude : au lancement des travaux, en fin de première phase (diagnostic) et en fin d'étude en vue de la validation du projet. D'autres points d'étapes pourront être organisés.

Les compte-rendu de ces réunions seront rédigés par le prestataire et transmis sous 10 jours pour validation au maître d'ouvrage de l'étude.

6. Planning prévisionnel du projet :

Il est proposé que la durée de l'étude n'excède pas 5 mois, le lancement de l'étude étant prévu en février 2019. Le candidat proposera donc un planning de travail permettant de respecter cette donnée.

7. Financement de la prestation

La commande est passée à prix forfaitaire HT après éventuelle négociation. Le prix après éventuelle négociation est alors réputé complet, non actualisable et non révisable. Le prix est réglé après fourniture des justificatifs attestant de la réalisation de la mission (documents rédigés et effectivité de la réalisation des journées d'intervention), et sur présentation d'un mémoire d'honoraires.

Le paiement effectué à hauteur de :

20% d'acompte après la notification de la commande et sur présentation d'une facture d'acompte

80% à l'issue de la mission sur fourniture des résultats attendus après validation par la personne publique et production d'une note d'honoraires selon les modalités précitées

8. Capacité du candidat

Pour présenter sa capacité à répondre à la demande, le candidat fournira à l'appui de son offre :

- Un note méthodologique précisant :
 - les moyens d'investigations :
 - Enquêtes (mode d'administration de l'enquête, échantillon, type de questionnaire,...) ;
 - Expériences d'autres ressourceuses ;
 - Comptages ;
 - Entretiens,...
 - La démarche de l'étude ;
 - La compréhension de la demande ;
 - Le planning prévisionnel ;
 - La prise en compte du développement durable dans la démarche d'étude concernée et au sein du bureau d'études.
- Les références datant de moins de 4 ans :
 - Nom de la structure, du contact et les coordonnées téléphoniques de celui-ci ;
 - Description de la mission, date, durée et montant.
- Les moyens humains :

La présentation des compétences du bureau d'études précisera l'expérience de la structure et celle des intervenants dans les domaines de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, la gestion des déchets, le pilotage de projet, la communication, l'éducation à l'environnement, la création d'entreprise, le développement local et le développement durable.

- CV des intervenants ;
 - Rôle de chacun des intervenants pour notre étude ;
 - Désignation d'un référent chargé de l'étude ;
 - Organigramme des intervenants.
- Le rendu de l'étude :

Dans son dossier de candidature le candidat présentera de manière détaillée les éléments composant le rendu de l'étude :

- Documents remis ;
- Interventions de présentation.

9. Modalités de remise des propositions

Les offres devront comporter :

- Mémoire technique (comprenant méthode de travail, échéancier, références de prestations antérieurement menées...)
- Décomposition et détail du prix de la prestation

Toutes les offres devront être adressées par voie postale à :

Monsieur Daniel DUGLERY

Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 Ter Boulevard de Courtais 03100 Montluçon

Une version numérique de l'offre devra être remise avec la version papier

OU par envoi électronique à l'adresse : bastien.nowak.vallee.montlucon@orange.fr

Date limite de remise des offres : 31 janvier 2019

Heure limite de réception : 12h00

9- Critères de sélection :

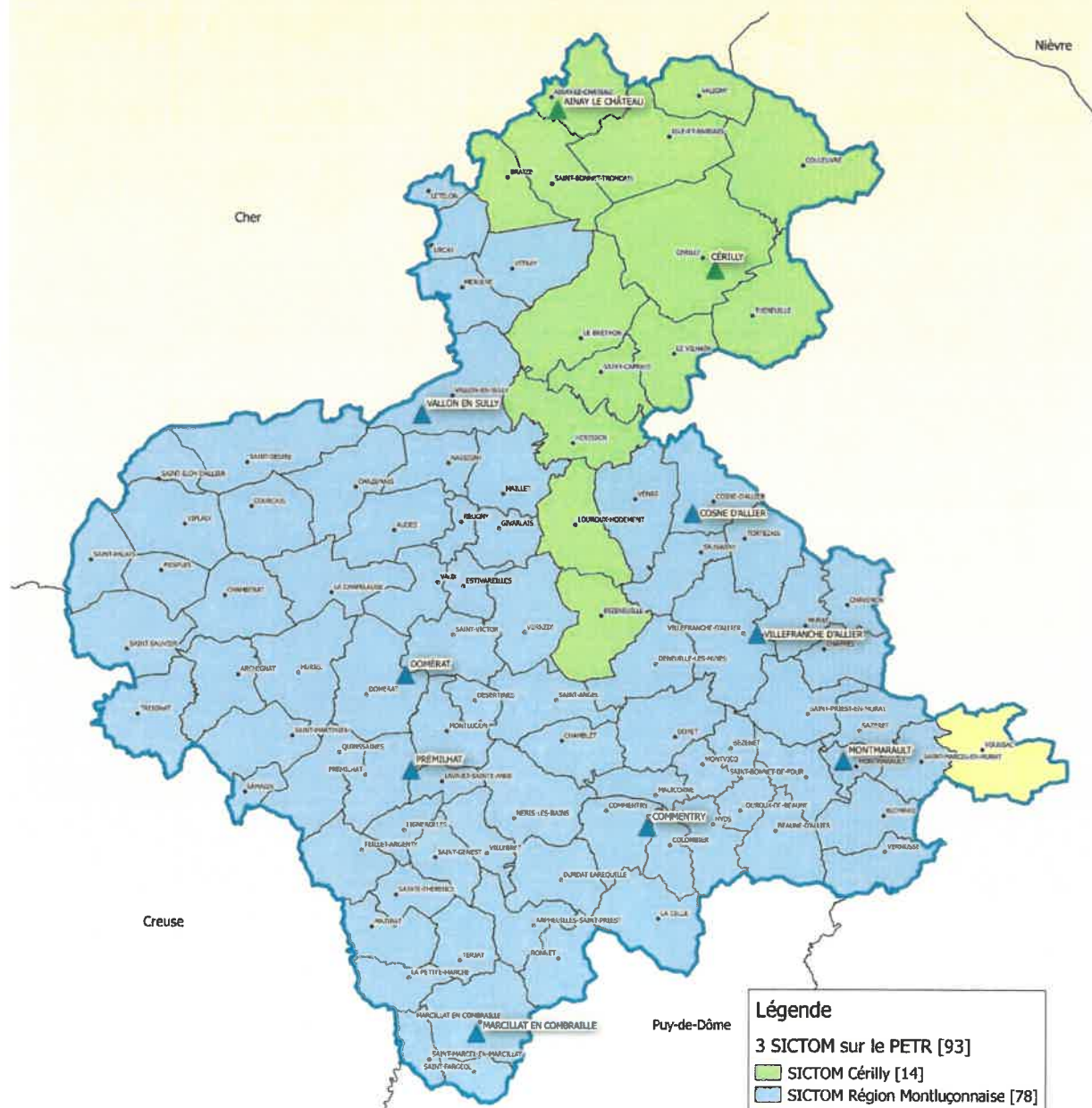
Compréhension de la commande et pertinence de la méthode proposée : 30%

Valeur technique de la proposition : 30%

Coût de la prestation : 40 %

10) Liste des Annexes au Cahier des Charges

- Cartographie des SICTOM et 10 déchetteries dans le périmètre du PETR
- Liste des membres du Comité de suivi de l'étude



0 5 10 15 km



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2018

Document déposé
le

14 DEC. 2018

à la sous-préfecture
de Montluçon

DELIBERATION N° 18.41

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

Contribution des EPCI adhérents au PETR au titre de l'année 2019

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, pour l'année 2019, de déterminer les contributions des EPCI adhérents sur la base des statistiques INSEE et d'affecter les taux suivants qui restent stables par rapport à l'exercice précédent :

- Au budget général du PETR, pour son fonctionnement et ses missions d'animation, 1,65€ par habitant.
- Au budget annexe du SCoT, 0,10€ par habitant.
- A la gestion du programme Leader, 0,23€ par habitant.

BUDGET GENERAL

EPCI	Population légale 2015	Montant de la contribution en euros
Commentry-Montmarault-Néris Communauté	27 133	44 769,45
Communauté de Communes du Pays d'Huriel	7 827	12 914,55
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	7 667	12 650,55
Communauté de Communes du Val de Cher	5 689	9 386,85
Montluçon Communauté	65 212	107 599,80
Soit au total	113 528	187 321,20

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical


Daniel DUGLERY

SCOT

EPCI	Population légale 2015	Montant de la contribution en euros
Commentry-Montmarault-Néris Communauté	27 133	2 713,30
Communauté de Communes du Pays d'Huriel	7 827	782,70
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	7 667	766,70
Communauté de Communes du Val de Cher	5 689	568,90
Montluçon Communauté	65 212	6 521,20
Soit au total	113 528	11 352,80

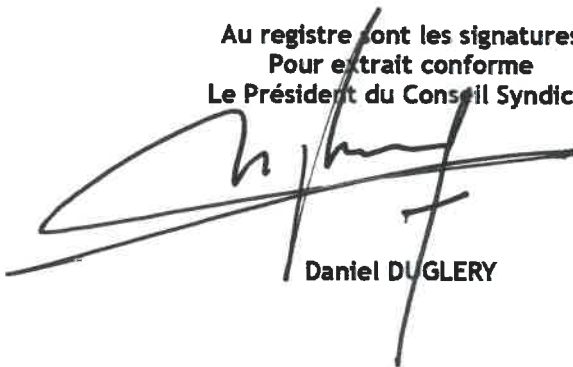
LEADER

EPCI	Population légale 2015	Montant de la contribution en euros
Commentry-Montmarault-Néris Communauté	27 133	6 240,59
Communauté de Communes du Pays d'Huriel	7 827	1800,21
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	7 667	1763,41
Communauté de Communes du Val de Cher	5 689	1 308,47
Montluçon Communauté	65 212	14 998,76
Soit au total	113 528	26 111,44

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUCLERY



17 DEC. 2018

à la sous-préfecture
de Montluçon

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

1) Introduction

L'analyse rétrospective de l'exécution budgétaire confirme la nécessité d'une gestion rigoureuse des dépenses qui a permis au cours des précédents exercices de provisionner les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la structure et à la poursuite des missions qui lui sont confiées malgré la raréfaction progressive des sources de financement. En effet, la gestion financière rigoureuse du PETR a permis, depuis 2012, par le report cumulé d'un résultat positif en fin de chaque exercice, d'assurer les missions qui lui sont confiées et de pouvoir développer de nouveaux services et missions auprès des collectivités constituant le bassin de vie sans évolution des contributions des EPCI adhérents.

Le dysfonctionnement de la programmation Leader 2014/2020 a suscité un retard important de paiement des cofinancements européens sur de nombreuses actions menées en propre par le PETR. Il en va de même pour les recettes liées à l'ingénierie d'animation et de coordination du programme Leader qui, de surcroît, a dû être renforcée en 2017 et 2018 pour faire face aux dysfonctionnements constatés en Région de la programmation.

En outre, l'évolution de la politique régionale de soutien aux bassins de vie en 2016 (en l'espèce, l'arrêt du cofinancement de dépenses d'ingénierie pour les Pays et PETR) a été suivi en 2018 par l'évolution de la politique de l'Etat qui, tout en reconnaissant la légitimité stratégique des Pays et PETR comme outils d'organisation et de développement territorial des bassins de vie, ne cofinance plus à présent que les dépenses liées à l'investissement.

En anticipation de ces évolutions, une vigilance particulière avait donc été apportée en 2017 et 2018 à la diversification des sources de financement afin de ne pas peser sur les contributions des EPCI adhérents. Cet effort doit être maintenu en 2019, tout en mettant en perspective le nouveau projet de territoire qui verra le jour à l'horizon 2020-2021 et confirmera le rôle de coordination et de prospective du PETR comme étant l'échelle de projet la plus pertinente pour le développement territorial du bassin de vie. Cette réaffirmation des missions portées par le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, comme garant de la cohésion territoriale et développeur de son attractivité, devra donc s'accompagner de la revalorisation du travail mené au service du territoire et des collectivités aux bonnes échéances.

Priorités 2019

Pour 2019, le PETR continuera à assurer son rôle et ses missions d'appui aux collectivités membres, dans la continuité des chantiers 2018 :

- La mobilisation d'une ingénierie qualifiée pour le soutien aux collectivités membres et aux porteurs de projets du territoire avec un objectif de cohérence dans l'aménagement du territoire et de développement de son attractivité ;
- Assurer une coordination à l'échelle pertinente du bassin de vie montluçonnais dans les domaines de :

- l'amélioration de l'offre de soins par la lutte contre la désertification médicale et l'accompagnement des professionnels de santé dans leurs projets d'installation et l'évolution de leurs modes d'exercice de la médecine
 - l'accessibilité physique et numérique aux services (par la mise en place d'une centrale de mobilité et la poursuite de la démarche de médiation numérique de territoire au service de l'économie et de l'inclusion sociale, avec une attention particulière pour les populations fragilisées ou empêchées)
 - la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire devant permettre de valoriser les ressources patrimoniales naturelles (par le biais de la qualification et la diversification de l'offre d'activités de pleine nature) et culturelles du territoire pour faire de la Vallée du Cœur de France une destination touristique d'exception
- Donner une nouvelle dimension au SCoT dont la révision partielle sera achevée en 2019, faisant de celui-ci un outil sur lequel il convient de s'appuyer pour penser l'aménagement du territoire de demain, maintenir la qualité de vie et accroître l'attractivité du bassin de vie

En outre, le PETR poursuivra et mettra l'accent en 2019 sur des actions expérimentales afin d'assumer son rôle de pilote territoriale en s'inscrivant dans des démarches-tests de nouveaux modèles d'action publique pour préfigurer les évolutions en réponse aux besoins des populations de demain. Un pan de du travail d'animation 2019 du PETR sera spécifiquement axé sur la prospective afin de préparer d'ores et déjà les bonnes conditions du renouvellement du projet de territoire et d'anticiper les prochains cycles de contractualisations à échéance de 2021.

2) Evolution financière et budgétaire du PETR :

Budget principal

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses de fonctionnement	295 325.58	292 204.47	331 478.23	437 030.75	499 326.78
Recettes de fonctionnement	388 469.24	447 883.38	528 118.03	583 600.22	721 479.93
Solde exercice fonctionnement	93 143.66	155 678.91	196 639.80	146 569.47	222 153.15
Excédent reporté de fonctionnement	93 143.66	155 678.91	196 639.80	146 569.47	222 153.15
Solde cumulé de fonctionnement	93 143.66	155 678.91	196 639.80	146 569.47	222 153.15

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'investissement	0.00	64 931.92	10 903.78	5 939.81	11 905.92
Recettes d'investissement	40 836.38	76 116.94	33 835.78	56 431.30	64 732.81
Solde exercice investissement	-37 735.06	11 185.02	-2 292.91	-9 480.00	- 115.50
Excédent reporté d'investissement	40 836.38	11 185.02	22 932.00	50 491.49	52 826.89
Solde cumulé d'investissement	3 301.32	11 185.02	20 639.09	41 011.49	52 711.39

Budget Annexe SCoT

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses de fonctionnement	64 506.88	39 255.45	37 524.32	59 886.49	60 284.66
Recettes de fonctionnement	121 018.36	103 349.05	102 407.01	103 196.07	92 328.38
Solde exercice fonctionnement	56 511.48	64 093.60	64 882.69	43 309.58	32 043.72
Excédent reporté de fonctionnement	56 511.48	64 093.60	64 882.69	43 309.58	32 043.72
Solde cumulé de fonctionnement	56 511.48	64 093.60	64 882.69	43 309.58	32 043.72

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'investissement	59 293.39	40 890.29	37 289.02	56 934.39	3 182.00
Recettes d'investissement	92 707.52	80 459.96	79 363.84	107 743.56	54 190.02
Solde exercice investissement	33 414.13	36 640.41	-10 560.00	-20 000.00	51 008.02
Excédent reporté d'investissement	33 414.13	36 640.41	42 074.82	38 009.17	51 008.02
Solde cumulé d'investissement	33 414.13	36 640.41	31 514.82	30 809.17	51 008.02

3) Ressources de fonctionnement :

Le PETR, au vu des missions qui lui sont confiées, doit mener un certain nombre d'actions donnant lieu à dépenses dans le cadre de ses missions thématiques. Afin de pouvoir mener au mieux ces actions, le PETR continuera à rechercher autant que faire ce peu les conditions optimales de financement de ces actions en ayant recours notamment aux fonds européens. Une veille continue sera opérée pour identifier d'autres dispositifs de financement en fonction de l'actualité des projets suivis par le PETR et des opportunités de financement.

Le contexte contraint et la raréfaction des sources de cofinancement des actions portées (notamment l'arrêt du soutien à la politique des Pays et PETR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les financements d'Etat qui se sont reconcentrés sur l'investissement seulement, excluant les dépenses d'ingénierie) laissent entrevoir une évolution allant vers plus d'autofinancement et de recours aux ressources propres du PETR. Il conviendra donc d'envisager, à terme, la revalorisation du travail d'ingénierie mené par le PETR au service des territoires dans le cadre des missions qui lui sont déléguées à échéance de 2021.

4) Dépenses de fonctionnement :

La poursuite en 2018 d'une politique rigoureuse de contrôle des dépenses et de mobilisation optimale des financements extérieurs par activités budgétaires et par projets a permis au PETR de mener un certain nombre d'actions avec, néanmoins, la nécessité d'une priorisation qui a incité à reporter la réalisation de certaines d'entre elles en 2019. Celles-ci devront donc être réalisées en 2019. Tout en veillant à ne pas stériliser l'action du PETR, ce principe de prudence budgétaire devra être poursuivi en 2019 afin de prioriser les actions les plus pertinentes et de trouver un équilibre entre celles qui pourront être réalisées immédiatement et celles qui devront faire l'objet

d'un report à l'échéance 2020-2021 (également en fonction du calendrier et des actualités liés à la vie de chaque projet / chantier du PETR).

Parmi les actions prioritaires 2019, des dépenses de prospective seront réalisées, en cohérence avec les compétences premières et principales du PETR, particulièrement dans cette année charnière où il convient d'engager le travail de renouvellement du projet de territoire et de préfiguration des nouveaux cycles de contractualisations à l'échéance 2020/2021.

La part de cofinancement dans la masse salariale totale 2019 est de 48,7%.

L'effectif salarié en charge de l'animation, de l'administration générale de la structure et du suivi des contractualisations évoluera du fait du départ en retraite de la Direction du PETR. En anticipation des contraintes budgétaires ci-dessus évoquées, le remplacement de celle-ci fait l'objet d'une redéfinition en interne du schéma d'organisation des missions et des ressources humaines du PETR. En outre, les missions de suivi du SCoT et de médiation numérique sont maintenues pour 2019.

Enfin, la politique menée en 2018 de renforcement de l'équipe de coordination / animation / gestion Leader a permis d'engager l'effort de rattrapage rendu nécessaire par l'engorgement des dossiers à l'instruction par l'autorité de gestion régionale. Cette configuration est maintenue en 2019 et jusqu'à la fin de la programmation afin de permettre la bonne animation et la gestion du programme malgré les difficultés liées à son démarrage tardif et à la complexité de l'instruction des dossiers. Ainsi, la décision de renforcer et d'accélérer l'instruction des dossiers Leader et le traitement des dossiers internes du PETR reste une priorité afin de pouvoir continuer à assurer le bon fonctionnement de la structure.

Ainsi, pour 2019, la masse salariale représenterait 42,17% des dépenses de fonctionnement. La variation de la masse salariale est la résultante du renforcement courant 2018 de l'équipe d'animation / gestion Leader et du départ de la Direction actuelle courant 2019, donnant lieu à une réorganisation interne des effectifs. Ainsi, pour l'année 2019, l'équipe salariée du PETR sera composée de 8 agents contractuels pour le premier semestre, puis de 7 agents contractuels au second semestre.

5) Les Ressources Humaines :

Répartition des effectifs Titulaires-Non Titulaires base ETP

2015		2016		2017		2018		2019	
Titulaire MAD	Non Titulaire	Titulaire MAD	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
1	5.4	0.92	7.12	0	5.42	0	6.66	0	7.5

Aucun des personnels du PETR n'est un personnel titulaire

Répartition 2019 des effectifs en ETP par activité

Leader	Médiation numérique	Administration générale et politiques contractuelles	Coordination Natura 2000 - PAEC	Révision et suivi SCoT
3.25 ETP financés à 80%	1 ETP financé à 75%	1.9 ETP	0.05 ETP financés à 100%	1.30 ETP financés à 55%

Outre le fonctionnement et l'administration générale qui font l'objet d'une réorganisation interne liée au départ de l'actuelle Direction, sont maintenues les missions et fonctions :

- Dédiées à la mise en œuvre Leader
- Nécessaires à la finalisation de la révision partielle du SCoT et à la mise en place des outils de suivi et de prospective sous la forme d'un Observatoire territorial
- De gestion du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher
- De médiation numérique auprès des TEP-PME et des collectivités locales
- De pilotage du Contrat de Ruralité Etat
- De coordination santé du Bassin de Santé Intermédiaire Montluçonnais
- De développement de l'offre et de mise en tourisme de la Destination Vallée du Cœur de France
- De l'élaboration d'une plateforme de mobilité et de mise en œuvre d'un service facilitant l'accès à la mobilité pour les populations fragilisées
- De dynamisation d'une économie circulaire locale et solidaire fortement axée sur le développement durable et l'inclusion sociale

6) Les dépenses et recettes d'investissement :

Les investissements à réaliser en 2019 seront ceux nécessaires à l'administration et à la conduite des missions du PETR et au renouvellement de son projet de territoire. Tout comme pour les dépenses de fonctionnement, le PETR veillera à rechercher les conditions optimales de financement par le biais, notamment, des fonds européens. Des dépenses d'investissement relevant de la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat, inscrite budgétairement à la programmation 2018, connaîtront également une réalisation en 2019.

7) Orientations par activités :

Gestion du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher : la convention de portage et de gestion du site Natura 2000 renouvelée en 2018 confie au PETR la gestion du site pour 3 ans. La gestion du site, déléguée au CEN Allier générera au budget primitif 2019 des dépenses et recettes (Etat-FEADER) s'équilibrant soit 100% d'aides finançant pour partie du temps d'agent PETR et la prestation d'animation du CEN Allier. Il convient également de se mettre en perspective, à échéance raisonnable, de la révision du Document d'Objectifs du Site Natura 2000 à présent devenue nécessaire.

Politique culturelle du PETR : Le PETR, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France, entame en 2019 le travail de préfiguration d'une démarche de Pays d'Art et d'Histoire. Cette première phase doit donner lieu à un important travail d'animation en vue de la valorisation de patrimoine médiéval et industriel. En parallèle, un travail de collecte et d'assemblage du matériau nécessaire à l'interprétation du patrimoine doit être mené en vue de la seconde phase qui nécessitera, pour la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, la création de centres d'interprétation du patrimoine. Par ailleurs, contacté par les services de la DRAC en 2018, le PETR s'engage en 2019 sur l'élaboration d'une Convention Territoriale d'Education Artistique (CTEA). Ces dynamiques en matière culturelle devront alimenter la révision du volet culturel du projet de territoire.

Conduite du programme Leader 2014/2020 : l'effort effectué par le PETR en 2018 de rattrapage de l'instruction, lié aux difficultés engendrées en début de programme par les autorités de gestion et de paiement, se poursuivra en 2019. La coordination Leader du PETR doit d'ores et déjà, tout en accompagnant la fin de cette programmation 2014/2020, se mettre en perspective du prochain cycle contractuel et de l'élaboration d'une stratégie Leader 2021/2026. Pour cette année 2019, la

contribution des EPCI à la mise en œuvre du programme se voit maintenue à 0.23€ par habitant. Ainsi, l'équipe ayant été renforcée par le recrutement d'une assistance technique gestionnaire Leader courant 2018, 3.25 ETP requalifiés sont consacrés à l'animation et à l'instruction-gestion Leader en 2019.

Economie : La plateforme Achetezmontlucon.fr nécessite une prestation d'accompagnement et de maintenance de l'outil renouvelable pour 2019. La redynamisation de l'artisanat et du commerce et la mise en valeur des savoir-faire demeurent un enjeu d'attractivité territoriale. La création d'une boîte à outils de financement participatif (par recours à une prestation externe) devra être finalisée pour permettre un meilleur accompagnement des initiatives d'entrepreneuriat territorial qui se caractérisent de plus en plus fréquemment par leurs formes hybrides public/privé peinant parfois à trouver leur financement. Un travail particulier sur l'économie circulaire sera entrepris par l'appui à la structuration de filières durables. Pour ce faire, un travail d'ingénierie du PETR sera mobilisé afin d'accompagner cette structuration en l'inscrivant dans des dispositifs ou expérimentations adéquats, notamment la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Tourisme : Le travail d'animation et de structuration des filières de pleine nature piloté par le PETR se poursuivra en 2019. Cette ingénierie fera un suivi particulier des filières de randonnée pédestre et de cyclotourisme en préfiguration des projets et démarche émergents sur le territoire et en coopération avec les territoires voisins. La valorisation du patrimoine culturel fera l'objet, d'une première phase opérationnelle de démarche de Pays d'Art et d'Histoire (sur les thématiques médiévale et industrielle) à l'échelle du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France. La qualification de l'accueil touristique fera l'objet d'une démarche pilote d'étude d'aménagement et de scénographie (donnant lieu à une prestation intellectuelle externe) pour la mise en valeur de l'Hôtel de la Tourfondue (Bureau d'Information Touristique de Montluçon). Enfin, le PETR poursuivra en 2019 la mission de collecte de la Taxe de Séjour pour le compte des EPCI souhaitant lui déléguer.

Accessibilité des services : La mission de coordination santé à l'échelle du BSI confiée au PETR en partenariat avec l'ARS sera donc poursuivie en 2019, de même que la prospection de professionnels de santé, la promotion des offres d'installation de l'ensemble du BSI et l'accompagnement vers la structuration de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé. Outre l'ingénierie PETR déployée en ce sens, des actions visant à permettre l'accueil, favoriser l'installation et la mobilité des professionnels de santé seront mises en place et financées par le PETR courant 2019.

Habitat, urbanisme et aménagement du territoire : la révision partielle du SCoT sera finalisée et soumise à la procédure d'approbation en 2019 avec objectif d'un SCoT exécutoire à l'échéance de fin 2019. Au-delà de la finalisation de cette révision, le suivi du SCoT devra être assuré et la mise en œuvre d'un outil de prospective dit « Observatoire territorial » au service des collectivités et des politiques publiques initiée. Pour cette année 2019, le niveau de contribution des EPCI est maintenu à même hauteur qu'en 2018, soit 0.10€ par habitant (aujourd'hui faiblement valorisé au vu de l'envergure du rôle du SCoT comme document stratégique et directeur de l'aménagement et du développement du territoire).

La communication du PETR : la gestion et l'actualisation du site internet vallee2.0 (mis en service en 2017) devront être assurées afin de rendre compte de l'avancée des travaux du PETR et de la vie de ses instances. Il en va de même du site spécifiquement dédié à la coordination santé lancé en 2018 pour assurer la promotion des offres d'installation. Une action spécifique de communication des outils découlant de la révision du SCoT (guide, fiches pratiques...) devra également être menée en 2019.

Le suivi de la contractualisation, l'animation globale du PETR, la mise en tourisme et la médiation numérique de territoire génèrent des dépenses qui ne sont plus éligibles à un cofinancement dans le cadre de la contractualisation Etat. Ainsi, le PETR fera appel au

cofinancement Leader pour la mission de médiation numérique et devra assurer entièrement le financement de l'animation globale du PETR et du suivi des contractualisations. Un accompagnement spécifique sur l'animation d'une démarche de prospective en perspective de l'échéance 2021 de renouvellement du projet de territoire est proposé par le CEREMA et les services de l'Etat (DDT). Cette animation donnera lieu, sur l'année 2019, à une prestation externe confiée au CEREMA, pour partie cofinancée par l'Etat.

L'ensemble de ces éléments permettent encore, pour l'année 2019, le maintien de la contribution des EPCI à même hauteur qu'en 2018, soit 1.65€ pour l'administration générale et l'animation-développement du PETR, 0.23€ par habitant de contribution au programme Leader et 0.10€ par habitant de contribution au budget de fonctionnement SCoT.

Comme pour les années précédentes, le financement des missions et de l'activité du PETR ne comporte que peu de marge de manœuvre au vu des multiples actions d'intérêt Pays à mener à l'échelle du bassin de vie et relevant des missions confiées statutairement au PETR. Cette marge est d'autant plus mince au regard de la trésorerie nécessaire pour assurer le maintien et le bon fonctionnement du PETR et ce au vu du retard de paiement des cofinancements Leader de différentes actions engagées par le PETR (dont une partie seulement est perçue en 2018). La prudence budgétaire, en la matière, n'exclut donc pas la possibilité du recourt à la création d'une ligne de trésorerie dans le cours de l'exercice comme envisagé en 2017 et 2018.



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 18.42

Document déposé
le

14 DEC. 2018

à la sous-préfecture
de Montluçon

Débat PADD de la révision partielle du SCoT

Monsieur DUGLERY, Président

Le Conseil Syndical du PETR

Vu la délibération n°13.006 du 18 mars 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale grenellisé du PETR

Vu la Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, modifiant le contenu des documents d'urbanisme

Vu l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne le 7 juillet 2015 par arrêté préfectoral

Vu la refonte du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme le 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération n°16.006 du 3 mars 2016 approuvant la mise en révision partielle du SCoT et présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et les modalités de la concertation

Vu le nouveau Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 141-4, L 143-18

Considérant que les points de la révision partielle ont été ciblés et validés et figurent dans la liste ci-dessous :

- 🍃 Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- 🍃 Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- 🍃 Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art L141-3 et art L151-4)
- 🍃 Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années (art L141-3)
- 🍃 Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE
- 🍃 Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, prise en compte de la TVB régionale (SRCE) et déclinaison locale
- 🍃 Conforter le tourisme comme orientation majeure
- 🍃 Affiner le diagnostic agricole (ALUR et LAAF)
- 🍃 Nouveau chapitre : Développement des communications électroniques

Considérant que ces points de révision sont liés principalement à des évolutions législatives, à des travaux sur des thématiques ciblées (Trame Verte et Bleue, Numérique, Tourisme) et à des mises à jour et actualisations de données et que cette révision donne la possibilité de revoir la structure du document et les outils d'appropriation de celui-ci

Considérant que la phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, que le Projet d'Aménagement et de

Développement Durable a été établi et soumis à concertation,

Considérant que ce PADD définit une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

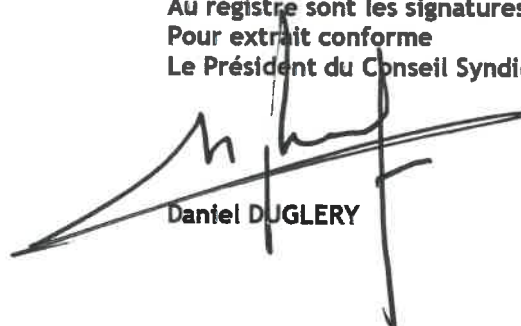
1. Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
2. Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
3. Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
4. Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
5. Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
6. Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
7. Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
8. Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Après en avoir délibéré

Prend acte que le débat de la révision partielle du SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L 143-18).
Le détail des interventions sera porté au compte-rendu de la présente séance.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLERY



Relevé du débat PADD du SCoT

Séance du Conseil syndical du 12 décembre 2018

Rappel

La révision partielle du SCoT a été prescrite par la délibération n° 16.006 du 3 mars 2016 du Conseil syndical du PETR. L'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été effectuée et s'est terminée fin 2017.

A l'issue de celle-ci, et pour les points faisant révision, ont été dégagés des enjeux pour le territoire. Ainsi les axes de développement objets de la révision ont été développés (Trame Verte et bleue, thématique agricole, tourisme) ou créés (numérique).

Des objectifs ont alors été formalisés pour constituer le nouveau PADD issu de la révision partielle. Ce PADD fait l'objet d'une concertation depuis le 23/10/2018 à la fois auprès des Personnes Publiques Associées, des EPCI et des élus du PETR et ce par différents moyens : comité de suivi technique, réunions territoriales, site internet, registre de concertation.

Conformément à l'article [L 143-18](#) du Code de l'urbanisme,

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma

le débat PADD du SCoT s'est tenu lors de la séance du Conseil syndical du PETR le 12 décembre 2018 à 17H30, ayant eu pour préalable une série de réunions territoriales auprès des EPCI membres du PETR.

Déroulement du débat

- 🌱 M. Daniel Dugléry, président du PETR, introduit l'objet du débat et souligne que des difficultés sont pressenties sur le projet de PADD.
- 🌱 La parole est ensuite donnée à Mme Yveline Dubillon, directrice du PETR, qui après un rapide rappel sur la composition du SCoT (3 pièces le constituant : Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs) souligne que la révision engagée est bien une révision partielle ciblée sur 9 points et qu'en conséquence seuls certains axes du PADD ont été impactés par celle-ci.

Elle spécifie ensuite que la phase de concertation PADD a bien été engagée avec la publication d'une annonce légale, la présence d'un lien spécifique sur le site vallee2.fr, et que le PETR a souhaité engager des réunions territoriales sur chacun des 5 EPCI avant le présent débat, sans compter un envoi préalable pour retour d'écriture et d'observations des Personnes Publiques Associées et des EPCI. La délibération relative au PADD aura pour objet d'acter la tenue du débat mais pas sa validation qui n'interviendra qu'à l'arrêt du projet de SCoT

- 🌱 M. David Obéniche, chargé de mission SCoT, balaie ensuite rapidement l'essentiel des points de la révision partielle. Est ensuite évoquée la modification de la structure du PADD pour en faire un document plus accessible, chaque axe proposant un résumé des constats du diagnostic, le rappel des enjeux, le détail des objectifs ainsi qu'une cartographie associée.

Il revient ensuite sur les 2 axes transversaux de développement du territoire (l'environnement et le numérique) et sur les 6 autres thèmes de la révision partielle (habitat, économie, agriculture, tourisme, mobilité, commerce). Il est précisé que 3 axes font réellement révision, l'environnement au travers de la Trame Verte et Bleue, le tourisme et le numérique. Les autres axes de développement ont fait l'objet d'une actualisation de données ou de modifications ponctuelles....

- 🌱 A l'issue de cette présentation, M. Daniel Dugléry, donne la parole aux intervenants et en premier lieu à M. Cioffolo, président de la Communauté de Communes du Val de Cher, car une délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher en date du 10/12/2018 a été prise, formulant 3 oppositions et une demande de reformulation.

- 🌱 M. Cioffolo souligne tout d'abord la qualité globale du travail produit. Il tient néanmoins à rappeler que sur l'habitat et l'économie, qui certes ne font pas partie de la révision partielle, les points d'opposition soulevés (rééquilibrage de l'offre de logements vers les centralités rediscuté, reconduction des règles de spatialisation, qualification du niveau 3 des ZA) avaient déjà été ciblés en 2013. Ce souhait de modification est donc à nouveau reposé.

Concernant la demande de reformulation sur le numérique, il s'agit à priori d'une maladresse de rédaction car elle laisse supposer que les possibilités d'urbanisation seraient directement liées à la présence d'une bonne couverture numérique.

- 🌱 M. Obéniche confirme qu'en effet la rédaction de ce point relatif au volet numérique de l'Habitat sera modifiée.

- 🌱 M. Tabutin, président de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, abonde également dans le sens de M. Cioffolo sur la rédaction à revoir du volet numérique de l'Habitat. Il précise que c'est au numérique de s'adapter à l'urbanisation et non l'inverse.

Sur un autre sujet, celui des Zones d'Activités, M. Tabutin revient sur la possibilité de dérogation qui a été proposée pour étendre ou créer une nouvelle zone d'activités. Le SCoT aujourd'hui permet d'étendre ou de créer une ZA, uniquement si l'ensemble des ZA du même bassin de vie sont remplies à plus de 75%. La dérogation que propose le SCoT consiste à déroger à cette règle et donc de pouvoir étendre une ZA pour les besoins d'une entreprise spécifique souhaitant s'installer sur une commune particulière, étant justifié que l'activité économique ne serait pas viable dans une autre commune.

- 💡 M. Tabutin explique ne pas bien comprendre cette formulation, et que cette dérogation ne semble pas répondre aux besoins de la ComCom. Les conditions liées à la viabilité de l'entreprise n'ont aucun rapport. La ZA d'Huriel est remplie à 100% et il souhaite installer des entreprises indépendamment de l'existant sur la Chapelaude. Il évoque qu'il pourra formuler une proposition de dérogation.
- 💡 La parole est ensuite donnée à M. Bruno Rojouan, président de Commentry Montmarault Nérès Communauté qui évoque les points de tensions relatifs au PLU Intercommunal de la ComCom et notamment les contraintes en terme d'habitat du SCoT de 2013. Certaines d'entre elles paraissent incompatibles : forte réduction de la vacance et scénario de développement.
- 💡 Daniel Dugléry évoque qu'en effet des points de tension existent sur la compatibilité du projet de PLUi de Commentry Montmarault Nérès avec le SCoT et qu'il serait souhaitable de retrouver un climat apaisé et de parvenir à un compromis qui convienne au plus grand nombre. Il rappelle aussi que le SCoT est lié aux contraintes nombreuses imposées par l'Etat au travers de l'urbanisme et de législations mouvantes (ALUR notamment).
- 💡 M. Rojouan et M. Dugléry, proposent ensuite comme cela a été évoqué en réunion préparatoire (bureau syndical), qu'un délai supplémentaire soit accordé entre le présent débat et l'arrêt du SCoT pour pouvoir rediscuter au sein des EPCI de certains points de crispation. Ainsi, un délai de 3 mois complémentaire est proposé. Le calendrier prévisionnel en serait impacté d'autant. Cela permettrait aux EPCI opposés à certains points de mieux formaliser leur demande et de voir en concertation avec l'Etat le niveau de modification qui pourrait être apporté à certains axes de développement non compris dans la révision partielle (Habitat, Economie notamment)
- 💡 Au sujet de l'Habitat, M. Chito confirme qu'en effet de forts taux de croissance dans les communes rurales notamment seraient difficilement acceptables, car sur 10 dernières années, il a été constaté en moyenne sur chaque commune rurale la construction d'un seul logement par an.
- 💡 M. Guérin, maire de Saint-Victor, évoque ensuite la problématique du Photovoltaïque et les fortes sollicitations des entreprises qui démarchent les élus. Il faut donc présenter une rédaction la plus claire possible dans le SCoT pour lever toute ambiguïté notamment pour les terrains agricoles.
- 💡 M. Kémih, maire de Vallon en Sully, va également dans ce sens en précisant que le SCoT comme tout document d'urbanisme doit permettre de développer le territoire (et le photovoltaïque au sol est une solution) et non pas de le contraindre avec des règles trop lourdes.
- 💡 Yveline Dubillon précise que le SCoT dans sa version actuelle autorise les centrales photovoltaïques pour des terrains à vocation agricole uniquement sur des terrains de faible productivité. En réponse à certaines décisions de justice, les centrales photovoltaïques au sol seraient autorisées uniquement sur les terrains impropres à l'agriculture (terrains vagues, friches industrielles, zones polluées)
- 💡 M. Abranowitch, maire d'Huriel, rappelle l'importance de l'écriture et de la formulation adoptée dans le SCoT car elle guidera les services de l'état pour vérifier la compatibilité de tout projet avec le SCoT.

- 💡 M. Triki, prend la parole pour signifier que les sujets du SCoT sont aussi portés au débat au sein de Montluçon Communauté et qu'il faut aller vers un aménagement du territoire allant dans le sens du Pays à une échelle plus large, celle du bassin de vie.
- 💡 Sur la question des zones commerciales, le président Daniel Dugléry, rappelle l'importance de l'équilibre à trouver entre zones commerciales, commerces de centre bourg et commerce numérique. Il évoque la difficulté même d'ouvrir des petites surfaces, qui en raison de prix supérieurs à ceux des zones commerciales ont du mal à attirer des clients.
- 💡 M. Triki pense que le e-commerce nuit plus aux très grandes surfaces qu'aux moyennes et petites surfaces qui semblent avoir trouvé un nouveau souffle avec la réouverture de surfaces de proximité (carrefour contact).
- 💡 Des réserves sont tout de même émises par plusieurs élus qui pensent au contraire que commerce de proximité et commerce en ligne sont contradictoires.
- 💡 Après avoir fait le constat de nombreux échanges et remarques, le Président Daniel Dugléry clôture le débat en concluant sur la proposition d'allongement du calendrier de la révision partielle du SCoT